



VILLE DE BOIS-COLOMBES

Séance Publique du Conseil Municipal

du 3 Juillet 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 3 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, Mme MARTIN, M. LOUIS, M. BARBIER, M. KLEIN, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, Mme SOUFFRIN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LARTIGAU, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, Mme DANINOS, M. PUYGRENIER.

Procurations : Mme LARTIGAU a donné pouvoir à M. MASQUELIER, M. PUYGRENIER à Mme DAHAN.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

28 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 5 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN,

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 29 mai 2018 qui est adopté par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

HANDICAP : *Rapporteur Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S04/001 - Communication des rapports de la commission communale pour l'accessibilité pour les années 2016 et 2017.

Madame JAUFFRET rend compte au Conseil Municipal des rapports de la commission communale pour l'accessibilité pour les années 2016 et 2017 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information sans vote.

-oOo-

SANTÉ : *Rapporteur Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S04/002 - Approbation de la convention de partenariat à conclure avec l'association ACTIOM - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : La convention de partenariat à conclure avec l'association ACTIOM, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2018/S04/003 - Communication du rapport annuel pour l'exercice 2017 de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal.**

Madame LEMÊTRE rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel pour l'exercice 2017 de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information sans vote.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2018/S04/004 - Convention entre la Commune et le Département des Hauts-de-Seine, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale, pour l'opération *Collège et Cinéma* portant organisation de projections cinématographiques à l'intention des élèves des collèges de Bois-Colombes pendant le temps scolaire.**

Article 1 : La convention *Collège et Cinéma*, ci-annexée, à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le Département des Hauts-de-Seine, est approuvée

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S04/005 - Approbation de l'avenant n°1 prorogeant la convention relative à l'intervention foncière de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France à Bois-Colombes.

Article 1 : L'avenant n°1, ci-annexé, prorogeant la convention relative à l'intervention foncière de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France à Bois-Colombes, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S04/006 - Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Albert.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes répond favorablement à la recommandation du commissaire-enquêteur émise dans le cadre du projet de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal de l'avenue Albert, à savoir organiser, le cas échéant, une concertation avec les riverains de ladite avenue préalablement à la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Article 2 : Le transfert d'office valant transfert de propriété et classement dans le domaine public communal de l'avenue Albert, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, selon les indications du dossier ci-annexé, et dont les portions de parcelles sont cadastrées comme suit : L 89 (34 m²), L 90 (72 m²), L 169 (48 m²), L 91 (55 m²), L 92 (39 m²), L 262 (32 m²), L 263 (18 m²), L 95 (13 m²), L 96 (20 m²), L 97 (20 m²), L 98 (26 m²), L 99 (25 m²), L 141 (9 m²), L 150 (18 m²), L 259 (11 m²), L 258 (11 m²), L 257 (13 m²), L 256 (68 m²), soit une surface totale de 532 mètres carrés, est approuvé.

Article 3 : Les biens visés à l'article 2 sont affectés au domaine public de la voirie communale.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires pour conclure cette procédure au nom et pour le compte de la Commune, le transfert de propriété devant notamment être publié au bureau des hypothèques.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S04/007 - Transfert d'office dans le domaine public communal de la villa du Bois.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes répond favorablement à la recommandation du commissaire-enquêteur émise dans le cadre du projet de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal de la villa du Bois, à savoir organiser, le cas échéant, une concertation avec les riverains de ladite villa préalablement à la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Article 2 : Le transfert d'office valant transfert de propriété et classement dans le domaine public communal de la villa du Bois, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, selon les indications du dossier ci-annexé, et dont les portions de parcelles sont cadastrées comme suit : Q 244 (63 m²), Q 245 (24 m²), Q 235 (23 m²), Q 97 (20 m²), Q 96 (20 m²), Q 95 (22 m²), Q 94 (21 m²), Q 91 (27 m²), Q 147 (45 m²), Q 145 (24 m²), Q 237 (59 m²), soit une surface totale de 348 mètres carrés, est approuvé.

Article 3 : Les biens visés à l'article 2 sont affectés au domaine public de voirie communale.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires pour conclure cette procédure au nom et pour le compte de la Commune, le transfert de propriété devant notamment être publié au bureau des hypothèques.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S04/008 - Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Mary.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes répond favorablement à la recommandation du commissaire-enquêteur émise dans le cadre du projet de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal de l'avenue Mary, à savoir organiser, le cas échéant, une concertation avec les riverains de ladite avenue préalablement à la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Article 2 : Le transfert d'office valant transfert de propriété et classement dans le domaine public communal de l'avenue Mary, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, selon les indications du dossier ci-annexé, et dont les portions de parcelles sont cadastrées comme suit : A 157 (237 m²), A 3 (173 m²), soit une surface totale de 410 mètres carrés, est approuvé.

Article 3 : Les biens visés à l'article 2 sont affectés au domaine public de voirie communale.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires pour conclure cette procédure au nom et pour le compte de la Commune, le transfert de propriété devant notamment être publié au bureau des hypothèques.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S04/009 - Transfert d'office dans le domaine public communal de la rue Ferrand.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes répond favorablement à la recommandation du commissaire-enquêteur émise dans le cadre du projet de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal de la rue Ferrand, à savoir organiser, le cas échéant, une concertation avec les riverains de ladite rue préalablement à la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Article 2 : Le transfert d'office valant transfert de propriété et classement dans le domaine public communal de la rue Ferrand, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, selon les indications du dossier ci-annexé, et dont les portions de parcelles sont cadastrées comme suit : J 287 (112 m²), J 74 (41 m²), J 78 (72 m²), J 77 (69 m²), J 218 (38 m²), J 280 (124 m²), J 86 (35 m²), J 230 (22 m²), J 90 (18 m²), J 89 (19 m²), J 87 (50 m²), soit une surface totale de 600 mètres carrés, est approuvé.

Article 3 : Les biens visés à l'article 2 sont affectés au domaine public de voirie communale.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires pour conclure cette procédure au nom et pour le compte de la Commune, le transfert de propriété devant notamment être publié au bureau des hypothèques.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S08/010 - Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Raspail.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes répond favorablement à la recommandation du commissaire-enquêteur émise dans le cadre du projet de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal de l'avenue Raspail, à savoir organiser, le cas échéant, une concertation avec les riverains de ladite avenue préalablement à la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Article 2 : Le transfert d'office valant transfert de propriété et classement dans le domaine public communal de l'avenue Raspail, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, selon les indications du dossier ci-annexé, et dont les portions de parcelles sont cadastrées comme suit : P 150 (74 m²), P 151 (19 m²), P 152 (18 m²), P 159 (13 m²), P 219 (22 m²), P 222 (29 m²), P 259 (45 m²), P 160 (65 m²), P 161 (59 m²), P 244 (19 m²), P 245 (20 m²), P 162 (64 m²), P 163 (39 m²), P 164 (40 m²), P 165 (27 m²), P 166 (31 m²), P 167 (64 m²), soit une surface totale de 648 mètres carrés, est approuvé.

Article 3 : Les biens visés à l'article 2 sont affectés au domaine public de voirie communale.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires pour conclure cette procédure au nom et pour le compte de la Commune, le transfert de propriété devant notamment être publié au bureau des hypothèques.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

TRANSPORT: *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S04/011 - Mise en place par Île-de-France Mobilités d'un service public de location longue durée de bicyclettes à assistance électrique en Île-de-France - Accord de la Commune de Bois-Colombes pour intégrer le territoire communal dans le périmètre du futur service.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes donne son accord à Île-de-France Mobilités pour la mise en place d'un service public de location longue durée de bicyclettes à assistance électrique sur son territoire.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

VOIRIE : *Rapporteur Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S04/012 - Approbation de deux conventions financières à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C. relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des sociétés ORANGE et NC NUMÉRICÂBLE situés rues Parchappe, Leconte et Géraldy.

Article 1 : La convention financière à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C., relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société ORANGE, situés rues Parchappe, Leconte et Géraldy, est approuvée.

Article 2 : La convention financière à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C., relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société NC NUMÉRICÂBLE, situés rues Parchappe, Leconte et Géraldy, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1 à 2 ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S04/013 - Approbation de la convention à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C. relative au réseau d'éclairage public communal et à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des sociétés ORANGE et NC NUMÉRICÂBLE, situés rue du Général-Leclerc et rue Victor-Hugo.

Article 1 : La convention relative au réseau d'éclairage public communal et à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des sociétés ORANGE et NC NUMÉRICÂBLE, situés rues du Général-Leclerc et Victor-Hugo, ci annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

FINANCES : Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S04/014 - Avenant n°2 à la convention pour avance remboursable conclue avec la régie municipale pour l'exploitation du service public du stationnement payant.

Article 1 : L'avenant n°2, ci-annexé à la convention pour avance remboursable conclue avec la régie pour l'exploitation du service public du stationnement payant, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S04/015 - Avenant n°8 à la convention de municipalisation des crèches collectives départementales de Bois-Colombes conclue avec le Département des Hauts-de-Seine.

Article 1 : L'avenant n°8, ci-annexé à la convention de municipalisation des crèches collectives départementales de Bois-Colombes conclue avec le Département des Hauts de Seine, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S04/016 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - Répartition dérogatoire pour l'année 2018.

Article 1 : La répartition dérogatoire proposée par l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2018 est approuvée, à savoir :

- la contribution nette des communes membres est fixée à 3.767.018,00 euros ;
- la contribution nette de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine est fixée à 7.787.903,00 euros.

Article 2 : Le montant de la contribution nette de Bois-Colombes au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est fixé à 1.181.658,00 euros pour l'année 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S04/017 - Modification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 1 : L'annexe à la délibération n°2015/S06/017 du 6 octobre 2015 est modifiée comme suit : « Le tarif de la taxe de séjour (hors taxe additionnelle départementale), concernant les hôtels, les résidences de tourisme ou meublés de tourisme non classés ou en attente de classement est fixé à 1% du coût H.T. de la nuitée par personne ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération n°2015/S06/017 du 6 octobre 2015 sont remplacées par les dispositions suivantes : « A l'exception des personnes visées à l'article L.2333-34-II du code général des collectivités territoriales, la taxe de séjour est versée dans les caisses du comptable public assignataire de la Commune aux dates suivantes de chaque année : avant le 30 avril pour le premier trimestre, avant le 30 juillet pour le deuxième trimestre, avant le 30 octobre pour le troisième trimestre et avant le 30 janvier de l'année suivante pour le dernier trimestre de l'année précédente ».

Article 3 : La présente délibération prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S04/018 - Adoption du plan de formation des agents pour la période 2018-2019.

Article unique : Le plan de formation, ci-annexé, est approuvé.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN. M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2018/S04/019 - Mise en œuvre du compte personnel d'activité.

Article 1 : La prise en charge des frais de formation occasionnés au titre du compte personnel d'activité est plafonnée à hauteur de 5% du budget qui est attribué annuellement aux formations des agents, hors prise en compte du budget lié aux cotisations versées au C.N.F.P.T.

Article 2 : Les frais de déplacements occasionnés par une formation effectuée au titre du compte personnel de formation (C.P.F.) ne sont pas pris en charge par la Commune.

Article 3 : Si l'utilisation du budget alloué à l'article 1 est nécessaire, les demandes motivées d'utilisation du C.P.F. devront parvenir, par écrit, à la Commune avant le 31 janvier de chaque année. Passé ce délai, elles seront déclarées irrecevables et devront être sollicitées une nouvelle fois par l'agent l'année suivante. Elles ne seront pas reconduites automatiquement par l'administration et devront faire l'objet d'une démarche volontaire de l'agent.

Article 4 : Les demandes devront préciser : la nature, le calendrier, le coût de la formation souhaitée, le nombre d'heures requises, la motivation de la demande en précisant le projet professionnel, l'organisme de formation, et, le cas échéant, l'avis du médecin de prévention ou du travail devra être joint (lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude physique).

Article 5 : Les demandes seront examinées par une commission composée de l'élu en charge des ressources humaines, du directeur général des services et du directeur des ressources humaines.
Une réponse sera apportée, par écrit, à chaque demande, dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de la demande.

- Article 6 : Seront prioritairement accordées les formations répondant à des besoins de formations diplômantes, et correspondant à un besoin clairement identifié, ainsi que les formations visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, et enfin, les actions de formations de préparation aux concours et examens.
Elles seront ensuite examinées et attribuées en fonction des besoins en compétences de la Commune et de l'ancienneté de service des agents.
Les nécessités de service seront également prises en compte, tout comme le nombre de demandes reçues par la Commune, leur pertinence et l'adéquation de la demande avec les objectifs du compte personnel de formation.
- Article 7 : Les formations ayant pour objet la préparation de concours ou d'examens professionnels se feront prioritairement et automatiquement par le biais du C.P.F., avec l'utilisation des heures acquises au titre de l'année en cours et des années précédentes si besoin.
- Article 8 : Le compte personnel de formation pourra être utilisé, après avis et validation de l'autorité territoriale, en complément des autres dispositifs de formation, notamment avec les congés pour bilan de compétences et pour validation des acquis de l'expérience, les préparations aux concours et examens professionnels.
Cette utilisation permettra aux agents de disposer d'un temps de préparation et d'accompagnement supplémentaire, selon un planning défini en amont avec le supérieur hiérarchique de l'agent et soumis à validation de la Commune avant tout début de consommation des jours.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

- 2018/S04/020 - Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale, proposée par le centre interdépartemental de gestion de la première couronne d'Île-de-France. Approbation de la convention y afférente.**

Article 1 : L'adhésion de la Commune de Bois-Colombes à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire du centre interdépartemental de gestion de la première couronne d'Île-de-France, est approuvée à compter de la prise d'effet de la convention visée à l'article 2 pour la durée restante de l'expérimentation.

Article 2 : La convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire, à conclure avec le centre interdépartemental de gestion de la première couronne d'Île-de-France, ci-annexée, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 2 ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Article 4 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S04/021 - Modification du règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes – Suppression de la prise en compte de l'absentéisme comme critère pondérateur du régime indemnitaire.

Article unique : Le règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes modifié, ci-annexé, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S04/022 - Suppression du service d'accueil de la petite enfance « Les Pitchouns » entraînant la suppression de sept emplois.

Article 1 : La suppression du service d'accueil de la petite enfance « Les Pitchouns » est approuvée à compter du 1^{er} août 2019.

Article 2 : Les sept emplois à temps complet de directeur de la structure d'accueil occasionnel (un poste), directeur adjoint (un poste) d'un auxiliaire de puériculture (un poste), d'agents de puériculture (trois postes), et d'agent de restauration (un poste) sont supprimés du fait de la fermeture du service d'accueil de la petite enfance « Les Pitchouns ».

Article 3 : Les suppressions d'emplois visées à l'article 2 sont fondées sur l'intérêt du service au motif de la restructuration de ce dernier.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2018/S04/023 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau, visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. admis à concourir dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation lourde de la Maison de la petite enfance Pasteur / À tire-d'aile à Bois-Colombes, les candidats suivants :
 - le groupement dont la société SISPEO ARCHITECTURES est mandataire ;
 - le groupement dont la société AP ARCHITECTURES est mandataire ;

- le groupement dont la société FAYOLLE PILLON ARCHITECTES ASSOCIÉS est mandataire ;
 - le groupement dont la société DAARCHITECTURES est mandataire ;
 - le groupement dont la société ODILE SEYLER & JACQUES LUCAN ARCHITECTES est mandataire ;
2. attribué à la société PRÉCIS POSE le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des portes automatiques, sectionnelles et basculantes, des portails automatiques et des bornes automatiques mécaniques des propriétés de la Commune. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum de 80.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 160.000,00 euros H.T. ;
 3. attribué à la société MAXIAVENUE le marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la location courte durée d'un véhicule Citroën Berlingo pour le compte de la police municipale. Le montant de ce marché, conclu pour une période de quinze jours, s'établit à 1.170,00 euros T.T.C. ;

Direction de l'environnement

4. signé l'avenant n°2 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de réaménagement et d'extension du Parc Pompidou conclu avec le groupement dont la société BASE est mandataire. L'avenant a pour objet de retirer du marché les prestations des études d'avant-projet concernant l'établissement des dossiers à déposer, en vue de l'obtention du permis de construire, qui ont été précédemment confiées par acte de sous-traitance du 3 avril 2013 au cabinet d'architecture MORE, et de supprimer la mission « ordonnancement, pilotage et coordination des travaux » du marché, puisqu'il est prévu que le marché de travaux ne soit pas alloti. L'avenant diminue le montant du marché de 38.631,18 euros T.T.C., le faisant passer de 379.380,00 T.T.C. à 340.748,82 euros T.T.C. ;

Direction des systèmes d'information

5. attribué à la société ADIC INFORMATIQUE le marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance du logiciel « CD ROM mariage des étrangers en France ». Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018, renouvelable tacitement deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 84,00 euros T.T.C. par période contractuelle ;
6. attribué à la société VIP IT le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et corrective de la messagerie électronique. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an à compter de sa notification, s'établit à 24.412,80 euros T.T.C. ;

7. attribué à la société SERVICES NETWORK SECURITY le marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'assistance de la solution « Fortigate 200D Fortimanager », solution permettant d'assurer la sécurité des accès internet de la Ville. Le montant du marché, conclu pour une période ferme d'un an à compter du 13 mai 2018, s'établit à 3.600,00 euros T.T.C. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

8. signé l'avenant n°12 au marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux conclu avec le groupement dont la société ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT est mandataire. L'avenant a pour objet d'ajouter le bâtiment sis, 136, rue de l'Abbé-Glatz à la liste des bâtiments communaux à nettoyer, à compter du 1^{er} juillet 2018. S'agissant d'un marché à bons de commande, l'avenant est sans incidence sur le montant maximum du marché.

Service des relations publiques et de la vie associative

9. attribué à la société CELESTA le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de deux feux d'artifice les 13 juillet et 15 septembre 2018, accompagnés de musiques variées. Le montant de ce marché s'établit à 22.495,00 euros H.T. ;
10. attribué à la société COMPAGNIE LES ENJOLIVEURS le marché à procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité relatif à la parade intitulée « Les Poppin's » le samedi 2 juin 2018 de 11h30 à 13h00 dans le cadre de l'inauguration de la promenade verte à Bois-Colombes. Le montant de ce marché s'établit à 3.300,00 euros T.T.C.

Direction de l'action culturelle

11. attribué à la société FRANCE BILLET SERVICE MUSIQUES ACTUELLES les marchés à procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité relatifs à la vente via une billetterie informatique de places pour les spectacles de la saison culturelle 2018-2019, à savoir :
- « Des étoiles et des idiots, les Fouteurs de joie » - Salle Jean Renoir ;
 - « Les trois cheveux d'or du Diable » - Scène Mermoz ;
 - « No Land demain » - Salle Jean Renoir ;
 - « La petite casserole d'Anatole » - Scène Mermoz ;
 - « Carmen Flamenco » - Salle Jean Renoir ;
 - « F(l)ammes » - Salle Jean Renoir ;
 - « Les contes de Khelm » - Scène Mermoz ;
 - « Fahrenheit 451 » - Salle Jean Renoir ;
 - « Piletta Remix » - Salle Jean Renoir ;
 - « La Grande nuit du baroque » - Salle Jean Renoir ;
 - « Fuzzy Vox » - Salle Jean Renoir ;
 - « Raul Midon trio » - Salle Jean Renoir ;
 - « Retour vers le bitume » - Salle Jean Renoir ;
 - « Les coquettes » - Salle Jean Renoir ;

Le prix de la commission pour chaque marché, à l'exception des marchés concernant les spectacles « Carmen Flamenco », « Raul Midon trio » et « Les coquettes » est de 2,00 euros par billet vendu via la billetterie informatique gérée par FRANCE BILLET SERVICE MUSIQUES ACTUELLES. Le prix de la commission pour les marchés des spectacles « Carmen Flamenco », « Raul Midon trio » et « Les coquettes » est égal à 10% du montant du billet vendu.

12. attribué à l'association VIN COMPRIS le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de cours de dégustation de vin. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une période ferme allant de sa date de notification jusqu'au 30 septembre 2021, s'établit entre un montant minimum de 40.000,00 euros et un montant maximum de 80.000,00 euros H.T. ;
13. attribué à l'association LE K SAMKA le marché à procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité relatif à la représentation du spectacle « Au cœur des Colombes. Colombes, Bois-Colombes, La Garenne-Colombes : vie quotidienne en 14-18 », le vendredi 23 novembre 2018 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 2.058,69 euros T.T.C. ;
14. attribué à l'association TECHNICHORE ET LE MONDE DU ZÈBRE le marché à procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité relatif à la représentation du spectacle « No Land demain ? ». Le montant de ce marché s'établit à 9.305,10 euros T.T.C. ;

Direction des ressources humaines

15. attribué à l'organisme FEMMES & POUVOIR le marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un élu à la formation « Apprenez à séduire, convaincre, utiliser vos émotions et répondre aux citoyens » du 27 au 30 juin 2018 inclus. Le montant de ce marché s'établit à 2.300,00 euros T.T.C. ;
16. attribué à l'association LES ARCHIVISTES FRANÇAIS le marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal au déjeuner organisé dans le cadre de la formation « Open-data et le règlement général européen sur la protection des données à caractère personne : où en sommes-nous », le 30 mars 2018. Le montant de ce marché s'établit à 15,25 euros T.T.C. ;
17. attribué à la société F.P.T. FORMATIONS le marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Audit et contrôle financier d'une délégation de service public », le 20 juin 2018. Le montant de ce marché s'établit à 590,00 euros T.T.C. ;

II. Assurances

- 18.réglé à la société VIVIEN RENT le montant d'une franchise contractuelle de 150,00 euros du marché d'assurances de la flotte automobile suite à un accident survenu le 23 août 2017 ;
- 19.réglé à la S.M.A.C.L. assureur de la Commune, le montant d'une franchise contractuelle de 1.000,00 euros du marché d'assurances de la flotte automobile suite à un accident survenu le 6 décembre 2016 ;
- 20.réglé à la S.M.A.C.L. assureur de la Commune, le montant d'une franchise contractuelle de 500,00 euros marché d'assurances de la flotte automobile suite à un accident survenu le 6 septembre 2017 ;
- 21.réglé au FONDS DE GARANTIE le montant de la contribution due pour l'année 2017 d'un montant de 75,00 euros. Cette contribution résulte du précédent marché d'assurances de la flotte automobile, lequel est assorti d'une franchise en responsabilité civile représentant une contribution égale à 5% des indemnités restées à la charge de la Commune suite aux accidents causés par des véhicules communaux, à verser annuellement à ce fonds ;
- 22.modifié le lot n°3 « Tous risques chantier – Montage essais » du marché relatif à la couverture assurantielle de l'opération de reconstruction et d'extension de l'école Saint-Exupéry et de l'opération de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont le groupement d'entreprises composé de la société GRAS SAVOYE (mandataire) et de la société HDI GLOBAL (cotraitant) est titulaire. L'objet de cette modification est de prolonger la garantie du 1^{er} juin 2018 au 15 juin 2018. Le montant de cette modification s'élève à 563,77 euros T.T.C. ;

III. Louage de choses

- 23.conclu avec la société CONSTRUCTIONS B. FOURNIGAULT, titulaire du lot n°1 du marché d'extension et de réhabilitation de l'école élémentaire Saint-Exupéry, à compter du 22 mai 2018, une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un pavillon communal sis, 3, rue Claude-Mivière. La convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 1.000,00 euros ;
- 24.conclu une convention d'occupation relative à un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Larribot ;
- 25.conclu onze conventions d'occupation d'emplacements de stationnement situés dans le parking communal sis, 48 rue Gramme ;
- 26.conclu une convention d'occupation relative à un emplacement de stationnement situé dans le parking communal sis, 33-35 rue Charles Duflos ;

- 27. conclu quatre conventions d'occupation d'emplacements de stationnement situés dans le parking communal Tassigny ;
- 28. conclu deux conventions d'occupation d'emplacements de stationnement situés dans le parking communal sis, 71-73, rue Charles-Chefson ;
- 29. conclu une convention d'occupation relative à un emplacement de stationnement situé dans le parking communal sis, 56 rue de l'Abbé Jean-Glatz ;
- 30. mis fin à compter du 31 mai 2018 à une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis 17, rue Mertens, conclue avec un agent communal ;

IV. Avocats, actions en justice, fixation d'honoraires

- 31. accusé réception du jugement n°1508997 rendu par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 22 mai 2018, concernant le recours en annulation introduit par un agent contre la décision de refus de la Commune de revaloriser le montant de l'indemnité d'administration et de technicité qu'elle perçoit. Le tribunal a rejeté la demande de l'agent ;
- 32. accusé réception du jugement n°1508993 rendu par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 22 mai 2018, concernant le recours en annulation introduit par un agent contre la décision de refus de la commune de revaloriser le montant de l'indemnité d'administration et de technicité qu'elle perçoit. Le tribunal a rejeté la demande de l'agent ;
- 33. accepté le versement d'un deuxième règlement de 100,00 euros sur un total de 1.208,10 euros de Monsieur M.V. en réparation des dégradations qu'il a commis sur le bâtiment communal sis 136, rue Pierre-Joigneaux ;
- 34. réglé au cabinet COUDRAY la somme de 703,80 euros T.T.C. pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'action intentée¹ par un agent devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 31 juillet 2017, afin d'obtenir l'annulation d'un arrêté de mise en retraite pour invalidité ;
- 35. rapporté, suite à une erreur de plume, la décision² confiant la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une action intentée par quatre agents devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 2 juin 2017, afin d'obtenir l'annulation d'arrêtés de sanction disciplinaire et désignant le cabinet COUDRAY comme avocat dans cette affaire. Les honoraires sont fixés à ce stade à 1.407,60 euros T.T.C. (et non 1.216,02 euros T.T.C., tel qu'indiqué sur la décision initiale) ;
- 36. réglé au cabinet d'avocats S.E.A.R.L. CLAISSE & ASSOCIÉS la somme de 900,00 euros T.T.C, pour la défense des intérêts de la Commune en appel du jugement du 1^{er} septembre 2017 dans le cadre d'une procédure

¹ Cf. note d'information n°28 de la séance du 29 mai 2018.

² Cf. note d'information n°26 de la séance du 29 mai 2018

d'expropriation d'un propriétaire sis, 31, rue Armand Lépine dans la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou-le-Mignon ;

V. Tarifs

37. fixé les prix unitaires de référence et les taux de pondération des activités périscolaires et culturelles, ainsi que les grilles tarifaires se rapportant à ces activités applicables à compter du 1^{er} septembre 2018, tels que figurant dans les annexes 1 et 2 à la présente note ;
38. fixé, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs d'octroi et de renouvellement d'une case de columbarium comme suit :
- 300,00 euros pour une case de columbarium d'une durée de 10 ans ;
 - 450,00 euros pour une case de columbarium d'une durée de 15 ans ;
 - 900,00 euros pour une case de columbarium d'une durée de 30 ans ;
39. fixé, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs d'octroi et de renouvellement d'une concession de terrain comme suit :
- 200,00 euros pour une concession de terrain d'une durée de 10 ans ;
 - 100,00 euros pour une concession de terrain d'une durée de 10 ans (enfant) ;
 - 300,00 euros pour une concession de terrain d'une durée de 15 ans ;
 - 150,00 euros pour une concession de terrain d'une durée de 15 ans (enfant) ;
 - 600,00 euros pour une concession de terrain d'une durée de 30 ans ;
 - 300,00 euros pour une concession de terrain d'une durée de 30 ans (enfant) ;

VI. Concessions dans le cimetière communal

40. accordé une concession d'une durée de dix ans, deux concession d'une durée de quinze ans et une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
41. accordé le renouvellement de cinq concessions d'une durée de dix ans, d'une concession d'une durée de quinze ans et d'une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

VII. Droit de préemption

42. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 3.

Annexe 1 à la note d'information n°37
Prix de référence et taux de pondération des activités périscolaires et culturelles ainsi que les grilles tarifaires se rapportant à ces activités

Activités	Unité de référence	Prix unitaire de référence	Taux de pondération
Restauration scolaire	le repas	8,08 €	4,65%
Accueils périscolaires – (Mercredis)	la journée	24,86 €	42,18%
Garderie du mercredi période scolaire (11h30-12h30)	L'heure	3,53 €	0,00%
Accueils périscolaires - maternels	la journée	5,77 €	31,70%
Accueils périscolaires élémentaires - Matins	la journée	5,77 €	45,45%
Accueils périscolaires élémentaires - Soirs	la journée	6,45 €	8,70%
Restauration « Adultes »	le repas	6,13 €	13,50%
Accueils de loisirs sans hébergement – Vacances	la journée	39,06 €	40,90%
Classes de découverte	charges fixe/jour	22,79 €	23,35%
Séjours de vacances	charges fixe/jour	32,01 €	28,35%
Pass'sport vacances	le stage	196,20€	29,50%
Actions Jeunesse - Abonnement annuel	Abonnement annuel	124,24€	0,00%
Actions Jeunesse – Activités d'un coût de revient supérieure à 20 euros	frais fixe	7,91€	0,00%
Activités culturelles – Cours enfants	l'heure de cours	10,08 €	3,80%
Activités culturelles – Cours adultes	l'heure de cours	10,08 €	36,40%
Activités culturelles – Stages enfants	l'heure de stage	10,76 €	0,00%
Activités culturelles – Stages adultes	l'heure de stage	10,76 €	0,00%

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- l'arrêt du service de voitures en libre-service Autolib' à compter du 31 juillet 2018 ;
- le coût de la réforme des rythmes scolaires et la répartition de sa prise en charge entre la Commune, les usagers et les subventions ;
- les effectifs scolaires à la rentrée 2018 ;
- la suppression, par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, du poste de médiateur au collège Albert-Camus ;
- l'unité d'adoucissement collectif de l'eau potable permettant aux Bois-Colombiens de bénéficier d'une eau beaucoup moins calcaire que précédemment depuis le 1^{er} juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h25.



Le MAIRE,
 Vice-Président du Département
 des Hauts-de-Seine

Yves REVILLON

Restauration scolaire

	Forfaits mensuels			
	Hors PAI		PAI	
	4j / semaine	2j / semaine	4j / semaine	2j / semaine
Nombre de repas (unités de référence)	14	7	14	7
Prix unitaire de référence	8,08 €	8,08 €	8,08 €	8,08 €
Montant (tarif de référence)	113,12 €	56,56 €	56,56 €	28,28 €
Taux de pondération				
Taux de prise en charge par l'usager	95,35%	95,35%	95,35%	95,35%
Prix unitaire de référence après pondération	7,70 €	7,70 €	3,85 €	3,85 €
Montant du forfait hors quotient familial	107,86 €	53,93 €	53,93 €	26,96 €
	70,11 €	35,05 €	35,05 €	17,52 €
Tranche B : de 2 366,10 € à 3 074,46 €	64,72 €	32,36 €	32,36 €	16,18 €
Tranche C : de 1 655,55 € à 2 366,09 €	59,32 €	29,66 €	29,66 €	14,83 €
Tranche D : de 1 219,74 € à 1 655,55 €	53,93 €	26,97 €	26,97 €	13,48 €
Tranche E : de 871,60 € à 1 219,74 €	48,54 €	24,27 €	24,27 €	12,13 €
Tranche F : de 609,89 € à 871,60 €	43,14 €	21,57 €	21,57 €	10,78 €
Tranche G : de 437,00 € à 609,89 €	37,75 €	18,88 €	18,88 €	9,44 €
Tranche H : de 262,92 € à 436,99 €	32,36 €	16,18 €	16,18 €	8,09 €
Tranche I : de - € à 262,91 €	26,97 €	13,48 €	13,48 €	6,74 €

Prix du repas pour un enfant inscrit à l'aide personnalisée

	7,70 €	3,85 €
	Hors PAI	PAI

	5,01 €	2,50 €
Tranche B : de 2 366,10 € à 3 074,46 €	4,62 €	2,31 €
Tranche C : de 1 655,55 € à 2 366,09 €	4,24 €	2,12 €
Tranche D : de 1 219,74 € à 1 655,55 €	3,85 €	1,93 €
Tranche E : de 871,60 € à 1 219,74 €	3,47 €	1,73 €
Tranche F : de 609,89 € à 871,60 €	3,08 €	1,54 €
Tranche G : de 437,00 € à 609,89 €	2,70 €	1,35 €
Tranche H : de 262,92 € à 436,99 €	2,31 €	1,16 €
Tranche I : de - € à 262,91 €	1,93 €	0,96 €

Accueils périscolaires - Maternels

Forfaits mensuels
Maternels

Nombre de journées (unités de référence)	18
Prix unitaire de référence	5,77 €
Montant (tarif de référence)	103,86 €
Taux de pondération	68,30%
Taux de prise en charge par l'usager	68,30%
Prix unitaire de référence après pondération	3,94 €
Montant du forfait hors quotient familial	70,94 €

	46,11 €
Tranche B : de 2 366,10 € à 3 074,46 €	42,56 €
Tranche C : de 1 655,55 € à 2 366,09 €	39,02 €
Tranche D : de 1 219,74 € à 1 655,55 €	35,47 €
Tranche E : de 871,60 € à 1 219,74 €	31,92 €
Tranche F : de 609,89 € à 871,60 €	28,38 €
Tranche G : de 437,00 € à 609,89 €	24,83 €
Tranche H : de 262,92 € à 436,99 €	21,28 €
Tranche I : de - € à 262,91 €	17,74 €

Accueils périscolaires - Elémentaires

	Forfaits mensuels	
	Matins	Tous les soirs

Nombre de journées (unités de référence)	18	14	7
Prix unitaire de référence	5,77 €	6,45 €	6,45 €
Montant (tarif de référence)	103,86 €	90,30 €	45,15 €
Taux de pondération	42,45%	65,70%	65,70%
Taux de prise en charge par l'usager	54,55%	91,30%	91,30%
Prix unitaire de référence après pondération	3,13 €	5,89 €	5,89 €
Montant du forfait hors quotient familial	56,66 €	82,44 €	41,22 €
	36,83 €	53,59 €	26,79 €
Tranche B : de 2 366,10 € à 3 074,46 €	34,00 €	49,46 €	24,73 €
Tranche C : de 1 655,55 € à 2 366,09 €	31,16 €	45,34 €	22,67 €
Tranche D : de 1 219,74 € à 1 655,55 €	28,33 €	41,22 €	20,61 €
Tranche E : de 871,60 € à 1 219,74 €	25,50 €	37,10 €	18,55 €
Tranche F : de 609,89 € à 871,60 €	22,66 €	32,98 €	16,49 €
Tranche G : de 437,00 € à 609,89 €	19,83 €	28,85 €	14,43 €
Tranche H : de 262,92 € à 436,99 €	17,00 €	24,73 €	12,37 €
Tranche I : de - € à 262,91 €	14,17 €	20,61 €	10,31 €

Accueils périscolaires - Mercredis

Forfaits mensuels

Nombre de journées (unités de référence)	3,6
Prix unitaire de référence	24,86 €
Montant (tarif de référence)	89,50 €
Taux de pondération	42,16%
Taux de prise en charge par l'usager	57,82%
Prix unitaire de référence après pondération	14,37 €
Montant du forfait hors quotient familial	51,75 €

	33,64 €
Tranche B : de 2 366,10 € à 3 074,46 €	31,05 €
Tranche C : de 1 655,55 € à 2 366,09 €	28,46 €
Tranche D : de 1 219,74 € à 1 655,55 €	25,88 €
Tranche E : de 871,60 € à 1 219,74 €	23,29 €
Tranche F : de 609,89 € à 871,60 €	20,70 €
Tranche G : de 437,00 € à 609,89 €	18,11 €
Tranche H : de 262,92 € à 436,99 €	15,53 €
Tranche I : de - € à 262,91 €	12,94 €

Garderie du Mercredi de 11h30 à 12h30

Prix unitaire de référence par heure 3,53 €

Ce tarif n'est soumis ni à QF ni à pondération. Facturation à l'unité.

Accueils de loisirs (vacances scolaires)

	1 semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine
--	-----------	-----------------	-----------------

Nombre de journées (unités de référence)	5	3	2
Prix unitaire de référence	39,06 €	39,06 €	39,06 €
Montant (tarif de référence)	195,30 €	117,18 €	78,12 €
Taux de pondération	40,30%	60,30%	40,30%
Taux de prise en charge par l'usager	59,10%	59,10%	59,10%
Prix unitaire de référence après pondération	23,08 €	23,08 €	23,08 €
Montant du forfait hors quotient familial	115,42 €	69,25 €	46,17 €
	75,02 €	45,01 €	30,01 €
Tranche B : de 2 366,10 € à 3 074,46 €	69,25 €	41,55 €	27,70 €
Tranche C : de 1 655,55 € à 2 366,09 €	63,48 €	38,09 €	25,39 €
Tranche D : de 1 219,74 € à 1 655,55 €	57,71 €	34,63 €	23,09 €
Tranche E : de 871,60 € à 1 219,74 €	51,94 €	31,16 €	20,78 €
Tranche F : de 609,89 € à 871,60 €	46,17 €	27,70 €	18,47 €
Tranche G : de 437,00 € à 609,89 €	40,40 €	24,24 €	16,16 €
Tranche H : de 262,92 € à 436,99 €	34,63 €	20,78 €	13,85 €
Tranche I : de - € à 262,91 €	28,86 €	17,31 €	11,54 €

Classe de découverte

	Prix par jour
Prix unitaire de référence (jour/enfant)	X
Charges fixes par jour et par enfant	22,79 €
Montant (tarif de référence)	X
Taux de pondération	73,35%
Taux de prise en charge par l'utilisateur	76,65%

Séjours de vacances

	Prix par jour
Prix unitaire de référence (jour/enfant)	X
Charges fixes par jour et par enfant	32,01 €
Montant (tarif de référence)	X
Taux de pondération	73,35%
Taux de prise en charge par l'utilisateur	71,65%

Actions Jeunesse

	Abonnement annuel	Frais fixe par activité d'un coût de revient supérieur à 20 €
Labonnement (unités de référence)	I	
Prix unitaire de référence	124,24 €	
Montant (tarif de référence)	124,24 €	7,91 €
Taux de pondération	0,00%	0,00%
Taux de prise en charge par l'utilisateur	100,00%	100,00%
Montant du forfait hors quotient familial	124,24 €	7,91 €
Tranche A : de 0 € à 80,76 €	65%	80,76 €
Tranche B : de 80,76 € à 124,24 €	60%	74,54 €
Tranche C : de 124,24 € à 167,72 €	55%	68,33 €
Tranche D : de 167,72 € à 211,20 €	50%	62,12 €
Tranche E : de 211,20 € à 254,68 €	45%	55,91 €
Tranche F : de 254,68 € à 298,16 €	40%	49,70 €
Tranche G : de 298,16 € à 341,64 €	35%	43,48 €
Tranche H : de 341,64 € à 385,12 €	30%	37,27 €
Tranche I : de 385,12 € à 428,60 €	25%	31,06 €

Pass'sport vacances

	Forfaits par stage
Nombre de stage (unités de référence)	I
Prix unitaire de référence	196,20 €
Montant (tarif de référence)	196,20 €
Taux de pondération	28,80%
Taux de prise en charge par l'utilisateur	70,50%
Montant du forfait hors quotient familial	138,92 €
Tranche A : de 0 € à 90,30 €	65%
Tranche B : de 90,30 € à 138,92 €	60%
Tranche C : de 138,92 € à 187,54 €	55%
Tranche D : de 187,54 € à 236,16 €	50%
Tranche E : de 236,16 € à 284,78 €	45%
Tranche F : de 284,78 € à 333,40 €	40%
Tranche G : de 333,40 € à 382,02 €	35%
Tranche H : de 382,02 € à 430,64 €	30%
Tranche I : de 430,64 € à 479,26 €	25%

Restauration "Adultes"

Prix unitaire de référence par repas	6,13 €
Taux de pondération	13,50%
Taux de prise en charge par l'utilisateur	86,50%
Prix unitaire facturé par repas à l'utilisateur	5,30 €

Activités culturelles - Cours enfants

	Forfaits mensuels :	Cours 45 mn	Cours 1 heure	Cours 1 h 15	Cours 1 h 30	Cours 2 h
Nombre de journées (unités de référence)		3,3	3,3	3,3	3,3	3,3
Prix unitaire de référence		7,56 €	10,08 €	12,60 €	15,12 €	20,16 €
Montant (tarif de référence)		24,95 €	33,26 €	41,58 €	49,90 €	66,53 €
Taux de pondération		38,00%	38,00%	38,00%	38,00%	38,00%
Taux de prise en charge par l'utilisateur		96,20%	96,20%	96,20%	96,20%	96,20%
Montant du forfait hors quotient familial		24,00 €	32,00 €	40,00 €	48,00 €	64,00 €
Tranche A : de 0 € à 15,60 €		15,60 €	20,80 €	26,00 €	31,20 €	41,60 €
Tranche B : de 15,60 € à 30,20 €		14,40 €	19,20 €	24,00 €	28,80 €	38,40 €
Tranche C : de 30,20 € à 44,80 €		13,20 €	17,60 €	22,00 €	26,40 €	35,20 €
Tranche D : de 44,80 € à 59,40 €		12,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €	32,00 €
Tranche E : de 59,40 € à 74,00 €		10,80 €	14,40 €	18,00 €	21,60 €	28,80 €
Tranche F : de 74,00 € à 88,60 €		9,60 €	12,80 €	16,00 €	19,20 €	25,60 €
Tranche G : de 88,60 € à 103,20 €		8,40 €	11,20 €	14,00 €	16,80 €	22,40 €
Tranche H : de 103,20 € à 117,80 €		7,20 €	9,60 €	12,00 €	14,40 €	19,20 €
Tranche I : de 117,80 € à 132,40 €		6,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	16,00 €

	Forfaits annuels :	Cours 45 mn	Cours 1 heure	Cours 1 h 15	Cours 1 h 30	Cours 2 h
Nombre de journées (unités de référence)		33	33	33	33	33
Prix unitaire de référence		7,56 €	10,08 €	12,60 €	15,12 €	20,16 €
Montant (tarif de référence)		249,48 €	332,64 €	415,80 €	498,96 €	665,28 €
Taux de pondération		38,00%	38,00%	38,00%	38,00%	38,00%
Taux de prise en charge par l'utilisateur		96,20%	96,20%	96,20%	96,20%	96,20%
Montant du forfait hors quotient familial		240,00 €	320,00 €	400,00 €	480,00 €	640,00 €
Tranche A : de 0 € à 156,00 €		156,00 €	208,00 €	260,00 €	312,00 €	416,00 €
Tranche B : de 156,00 € à 312,00 €		144,00 €	192,00 €	240,00 €	288,00 €	384,00 €
Tranche C : de 312,00 € à 468,00 €		132,00 €	176,00 €	220,00 €	264,00 €	352,00 €
Tranche D : de 468,00 € à 624,00 €		120,00 €	160,00 €	200,00 €	240,00 €	320,00 €
Tranche E : de 624,00 € à 780,00 €		108,00 €	144,00 €	180,00 €	216,00 €	288,00 €
Tranche F : de 780,00 € à 936,00 €		96,00 €	128,00 €	160,00 €	192,00 €	256,00 €
Tranche G : de 936,00 € à 1092,00 €		84,00 €	112,00 €	140,00 €	168,00 €	224,00 €
Tranche H : de 1092,00 € à 1248,00 €		72,00 €	96,00 €	120,00 €	144,00 €	192,00 €
Tranche I : de 1248,00 € à 1404,00 €		60,00 €	80,00 €	100,00 €	120,00 €	160,00 €

Activités culturelles - Cours adultes

	Forfaits mensuels :	Cours 1 heure	Cours 1 h 15	Cours 1 h 30	Cours 2h et plus
Nombre de journées (unités de référence)		3,3	3,3	3,3	3,3
Prix unitaire de référence		10,08 €	12,60 €	15,12 €	20,16 €
Montant (tarif de référence)		33,26 €	41,58 €	49,90 €	66,53 €
Taux de pondération		36,40%	36,40%	36,40%	36,40%
Taux de prise en charge par l'utilisateur		63,60%	63,60%	63,60%	63,60%
Montant du forfait		21,15 €	26,44 €	31,74 €	42,31 €

	Forfaits annuels :	Cours 1 heure	Cours 1 h 15	Cours 1 h 30	Cours 2h et plus
Nombre de journées (unités de référence)		33	33	33	33
Prix unitaire de référence		10,08 €	12,60 €	15,12 €	20,16 €
Montant (tarif de référence)		332,64 €	415,80 €	498,96 €	665,28 €
Taux de pondération		36,40%	36,40%	36,40%	36,40%
Taux de prise en charge par l'utilisateur		63,60%	63,60%	63,60%	63,60%
Montant du forfait		211,56 €	264,45 €	317,34 €	423,12 €

Activités culturelles - stages enfants

	Prix par heures de stage
Nombre d'heure de stage	X
Prix unitaire de référence (par heure de stage)	10,76 €
Montant de référence du stage	X
Taux de pondération	0,00%
Taux de prise en charge par l'utilisateur	100,00%

Activités culturelles - stages adultes

	Prix par heures de stage
Nombre d'heure de stage	X
Prix unitaire de référence (par heure de stage)	10,76 €
Montant de référence du stage	X
Taux de pondération	0,00%
Taux de prise en charge par l'utilisateur	100,00%

ANNEXE N°3 A LA NOTE D'INFORMATION N°42 - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

Bilan de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Avril à Juillet 2018

Numéro de cession	Date de cession	Adresse	Statut	Type de commerce	Activité	Détermination
DC 092 009 18 00008	03/05/2018	17, rue Charles-Chefson	-	Fonds de commerce	Tapissier - Décorateur	Pas d'acquisition
DC 092 009 18 00009	04/05/2018	2, rue Mertens	-	Fonds de commerce	Boulangerie - Pâtisserie	Pas d'acquisition
DC 092 009 18 00010	01/06/2018	10, place de la Renaissance	-	Fonds de commerce	Restauration rapide	Pas d'acquisition
DC 092 009 18 00011	28/05/2018	13, rue d'Estienne-d'Orves	-	Fonds de commerce	Restauration	Pas d'acquisition